



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 895

relatif à la suppléance du Préfet de la région Grand Est

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ne peut assurer la suppléance du Préfet de région, du samedi 29 juillet 2017 à 7h00 au mardi 1^{er} août à 8h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Préfet de la région Grand Est désigne Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges, pour assurer sa suppléance du samedi 29 juillet 2017 à 7h00 au mardi 1^{er} août à 8h00.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

ARTICLE 3 : Le Préfet des Vosges et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 juillet 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX